



**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction territoriale de la
protection judiciaire de la
Jeunesse Drôme-Ardèche



LE DÉPARTEMENT

**Conseil départemental de la
Drôme**
DGA Solidarités
Direction Enfance Famille
N° 26_DS_0301

AVIS D'APPEL À PROJET

En vue de la création d'un service d'accompagnement des Tiers Digne de Confiance

26-2026-04-09-00003

ARTICLE 1 : Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Pour le Conseil départemental de la Drôme
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Drôme
26 Avenue du Président Herriot
26000 Valence

Pour la Préfecture de la Drôme
Madame la Préfète de la Drôme
3 Boulevard Vauban
26000 Valence

ARTICLE 2 : Objet de l'appel à projet

Le contrat porte sur la prestation suivante d'un service chargé de l'accompagnement des tiers digne de confiance (TDC), de la mise en œuvre des AEMO ordonnées au bénéfice des enfants confiés à des TDC et de développer un réseau de TDC indemnisés.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet annexé au présent avis

Le cahier des charges est annexé au présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet du Département de la Drôme et de la Préfecture de la Drôme, dans les rubriques dédiées aux appels à projets à compter de sa publication : <http://www.ladrome.fr> et <http://www.drome.gouv.fr>.

ARTICLE 3 : Calendrier prévisionnel de l'appel à projet

10/04/2026	Arrêté publication d'avis d'appel à projet
09/06/2026 - 12h	Réception des candidatures
09/06/2026 - 14h00	Ouverture des plis et analyse par les instructeurs
Questionnements des candidats par les instructeurs	
15/06/2026	Envoi Convocation des candidats
15/06/2026	Envoi Convocation des membres de la commission
15/06/2026	Envoi Compte rendu des instructeurs
Entre le 01/07 au 03/07/2026	Commission d'information et de sélection d'appel à projet
Juillet	Avis de classement
Juillet	Période prévisionnelle de notification de l'autorisation

17/08/2026

Ouverture de la structure

ARTICLE 4 : Consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

Le cahier des charges est annexé au présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet du Département de la Drôme et de la Préfecture de la Drôme, dans les rubriques dédiées aux appels à projets à compter de la sa publication : <http://www.ladrome.fr> et <http://www.drome.gouv.fr>.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès des services du Département de la Drôme et de la Direction territoriale de la PJJ Drôme-Ardèche, au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses précisé ci-dessus (soit le 1^{er} juin 2026), aux adresses mails suivantes : Philippe.Carme@justice.fr ; cbouton@ladrome.fr ; lcelerien@ladrome.fr et dtppi-valence@justice.fr.

ARTICLE 5 : Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Le dossier de candidature comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles. Il devra contenir toutes les pièces listées dans l'article 6 du présent avis. Le dossier complet de candidature sera composé de 4 enveloppes ou pochettes distinctes :

- **Dossier n°1, « Candidature » ;**
- **Dossier n°2, « Projet » ;**
- **Dossier n°3, « Éléments budgétaires » ;**
- **Dossier n°4, « Dossier dématérialisé ».**

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature en version dématérialisée de préférence, en une seule fois, à une seule autorité, le Département de la Drôme.

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés **au plus tard le 09/06/2026 à 12h**. L'envoi devra être fait à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental
lcelerien@ladrome.fr

Les dossiers reçus après la date limite indiquée ci-dessus ne seront pas recevables.

ARTICLE 6 : Composition du dossier de candidature

6.1 Les pièces relatives à la candidature

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n°1**) ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (**pièce n°2**) ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF (**pièce n°3**).
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il est tenu en vertu du Code du commerce (**pièce n°4**).
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (**pièce n°5**).

6.2 Les pièces relatives au projet

- Un descriptif écrit de la méthodologie mise en œuvre pour répondre à minima aux besoins écrits dans le cahier des charges (**pièce n°6**) ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet (**pièce n°7**) ;
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet comportant tout élément de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement des TDC et des jeunes (**pièce n°8**) ;
- Un projet de livret d'accueil des jeunes (**pièce n°9**) ;
- Le règlement de fonctionnement du service (**pièce n°10**) ;
- Le document individuel de prise en charge et son articulation avec le Projet Pour l'Enfant (**pièce n°11**) ;
- Le projet (ou l'avant-projet) du service (**pièce n°12**) ;
- Une déclaration d'intention relative aux conditions matérielles (localisation, locaux ...) des prestations (**pièce n°13**) ;
- Un organigramme prévisionnel des services (**pièce n°14**) ;

6.3 Les pièces relatives aux éléments budgétaires

- Un budget prévisionnel (**pièce n°15**) ;
- Un état des effectifs prévisionnels (**pièce n°16**) ;
- Un plan de financement (**pièce n°17**) ;
- Le plan de formation envisagé au regard des exigences posées (**pièce n°18**) ;
- Le bilan financier de l'organisme gestionnaire (**pièce n°19**) ;
- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné (**pièce n°20**) ;

ARTICLE 7 : Modalités d'instruction du projet

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par arrêté conjoint de la Direction territoriale de la PJJ Drôme-Ardèche et du Département de la Drôme selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges. Ne seront pas instruits, les projets :
 - o Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
 - o Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites ;
 - o Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.
 - o Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.
- Analyse de fond des projets en fonction des critères de sélection et réalisation d'un compte-rendu d'instruction pour chacun des projets.

Les projets seront ensuite examinés et classés selon les modalités de notation mentionnées dans l'article 8 du présent avis.

La commission d'information et de sélection dont les membres permanents et non permanents seront désignés par arrêté se réunira afin d'auditionner les porteurs de projet et de réaliser un classement de ces derniers, selon les critères de notation présents dans le cahier des charges.

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées sur les sites internet du Département de la Drôme et de la Préfecture de la Drôme : <http://www.ladrome.fr> et <http://www.drôme.gouv.fr>.

Article 8 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

Les projets seront étudiés et classés selon les critères et la notation suivants :

1) Qualité du projet (40%) et notamment :

- Compréhension du besoin et reformulation ; (10%)
- Contenu du projet éducatif, qualité de la prise en charge et de l'accompagnement, développement d'outils et de référentiels garants de la bonne mise en œuvre des missions ; (10%)
- Capacité à intégrer ce nouveau dispositif dans une plateforme s'appuyant sur l'ensemble des prestations éducatives à partir du domicile permettant une continuité du suivi éducatif et d'éviter les ruptures de parcours ; (20%)
- Capacité à établir des liens indispensables à la coordination avec les services du Département ; (20%)
- Caractère innovant du projet (prise en charge, variante) ; (20%)
- Modalités d'organisation et de gouvernance ; (10%)
- Capacité à mettre en œuvre le projet dans les délais impartis ; (10%)

2) Compétence du candidat (40%) et notamment :

- Expérience dans le domaine de la protection de l'enfance et du médico-social (25%)
- Qualification et composition des équipes en lien avec les modalités définies dans le cahier des charges (25%) ;
- Qualité du plan de formation des équipes (15%) ;
- Connaissance des acteurs du soin sur le territoire (20%)
- Compétences techniques, savoirs de base, savoirs pédagogiques (15%) ;

3) Moyens humains, matériels et aspects financiers (20%) et notamment :

- Crédibilité du plan de financement (50%) ;
- Adéquation entre la qualité du projet et tarif journalier (50%) ;

ARTICLE 9 : Publication

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et mise en ligne sur le site internet du département de la Drôme.

ARTICLE 10 : Voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou devant la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, soit d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi :

- Par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 38022 Grenoble cedex ;
- De façon dématérialisée : <http://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Valence,

Le **09 AVR. 2026**

Monsieur le Président
Drôme
du Conseil Départemental de la Drôme
GASPARI
Franck SOULIGNAC

Madame la Préfète de la
Marie-Aimée

Signé électroniquement par :
VERONIQUE GEOURJONBYNE
Directeur général adjoint des Solidarités
Date de signature : 8 avr. 2026

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

4/4